

sa mise en œuvre, car c'est certainement un pas dans la bonne voie.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement les passages de son discours traitant de l'immigration de Chinois de Hong-kong car, à mon sens, il ne s'agit pas simplement d'un problème ayant trait aux Chinois. Je regrette que le seul changement apporté au Règlement sera de portée restreinte, notamment que les personnes de sexe féminin—pour reprendre son élégante expression—pourront être les répondeurs de leurs fiancés pour leur admission dans notre pays, alors que jusqu'ici, on établissait une distinction entre les sexes. Nous nous réjouissons tous d'apprendre que cette distinction disparaîtra. Mais je m'étonnerais fort que cela change sensiblement la situation. Je doute qu'il y ait assez de jeunes Chinoises en âge de se marier qui puissent attirer ces jeunes gens de Hong-kong en nombre suffisant pour que cette modification du Règlement soit plus qu'une mesure insignifiante.

Le ministre a déclaré en toute franchise qu'il ne recommande pas l'extension des privilèges de répondants chinois à l'admission de frères, sœurs et d'autres parents éloignés. Cette déclaration, et les règles à l'appui, perpétuent une distinction fondée sur de prétendus motifs géographiques, mais qui sont en réalité raciaux. Elle représente une survivance de ces règles découlant de préjugés raciaux.

J'ai déjà entendu le premier ministre parler à ce sujet. L'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en avait également parlé. Ces derniers, de même que le premier ministre actuel, sont des hommes éclairés qui se disent opposés à toute forme de discrimination. Je me rappelle que le premier ministre s'est déjà élevé contre une loi américaine qui perpétuait la discrimination raciale. Quels sont les faits ici? Je veux que le comité comprenne bien ceci—il le comprend peut-être déjà—c'est écrit dans le Règlement. Il n'est pas nécessaire d'attendre une nouvelle session du Parlement ou l'adoption d'autres mesures législatives pour s'occuper de cette affaire. On pourrait le faire par un décret du conseil, un trait de plume suffirait. Mais on ne le fait pas. Quelle est la situation aujourd'hui? L'article 31 d) du Règlement qui a trait aux personnes autorisées à entrer au Canada, stipule ce qui suit:

...tout citoyen de n'importe quel pays d'Europe, y compris la Turquie, ou de n'importe quel pays d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud ou des îles voisines de celles-ci, ou d'Égypte, d'Israël ou du Liban, si cette personne est:

- (i) le fils, la fille, le frère ou la sœur, ou encore le mari ou la femme et le fils ou la fille célibataire de moins de 21 ans de ce fils, de cette fille, de ce frère ou de cette sœur, selon le cas; ou
- (ii) le neveu ou la nièce, orphelin et célibataire, de moins de 21 ans, ou le fiancé ou la fiancée d'un citoyen canadien ou d'une personne légalement

admise au Canada aux fins de résidence permanente, qui réside au Canada et qui a soumis une demande pour cette personne...

Et ainsi de suite. Les dispositions n'excluent pas seulement la Chine et Hong-kong, mais également tous les pays de l'Asie, à l'exception peut-être du Liban et d'Israël, et, semble-t-il tous les pays d'Afrique, le plus grand continent du monde, dont les habitants cherchent leur place au soleil. Ils sont conscients de la discrimination qui se pratique dans tous ces pays.

Aux termes de la règle 31 c), le groupe de personnes en provenance de l'Asie et de l'Afrique qui peut immigrer au Canada est beaucoup plus restreint. Si je viens de Pologne, par exemple, je puis faire entrer mon frère et ma sœur au Canada, pourvu, bien entendu, qu'ils répondent aux autres exigences. Si je viens du Liban, d'Israël, d'Égypte ou de toute partie de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud, je puis faire entrer au Canada certains membres de ma famille, admissibles aux termes de la loi. Mais si je viens d'Asie ou d'Afrique, en général, de la Chine ou du Japon...

Une voix: De l'Inde.

M. Brewin: Ou de l'Inde—le gouvernement actuel porte un intérêt particulier à la Malaisie; nous sommes très bien disposés à l'égard de la Malaisie, mais nous lui disons: vous êtes mal placée en ce qui concerne l'immigration au Canada. J'estime que cette disposition doit être annulée sans tarder.

Le ministre songe à permettre aux fiancées de faire venir au Canada leurs futurs maris. La montagne en travail accouche d'une petite souris. Le règlement renferme toujours, noir sur blanc, une clause qui range dans une catégorie donnée les immigrants de telle ou telle région du globe, et dans une autre catégorie, les immigrants d'ailleurs; ces derniers, s'ils veulent faire entrer au Canada des membres de leur famille, subissent certaines restrictions.

Je prétends, monsieur le président, que cette discrimination devrait être supprimée de la loi, et aucun problème d'ordre administratif que posent les enquêtes effectuées au sujet du degré de parenté des Chinois ne devrait justifier ce soupçon de traitement inégal. Le mot soupçon est une expression mitigée, car il s'agit en réalité d'un régime d'inégalité à l'endroit de la plupart des êtres humains. Je crois que lorsqu'on considère les Asiatiques et les Africains dans l'ensemble c'est bien la situation. J'ignore exactement quels sont les chiffres, car je n'ai pas fait de calcul, mais je crois que la majorité est traitée injustement. Il ne devrait pas être difficile de savoir qui est le frère ou la sœur de quelqu'un à Hong-kong qui a perdu sa carte d'identité et cela ne devrait entraîner aucun problème ou difficulté d'administration. Cependant, rien ne justifie